



Motion - 26_MOT_26 - Yannick Maury et consorts au nom de Jérôme de Benedictis et Thanh-My Tran-Nhu - Une LInfo à l'ère numérique : simplifier l'accès aux documents officiels

Texte déposé :

La loi sur l'information (LInfo) a pour objectif de garantir la transparence des activités des autorités afin de favoriser la libre formation de l'opinion publique. Elle constitue à ce titre un pilier essentiel du bon fonctionnement démocratique ainsi que de la confiance entre les autorités et la population. Dans le cadre de son adaptation actuellement mise en consultation, il apparaît opportun de revenir sur certaines modalités pratiques de mise en œuvre qui, sans être remises en question formellement dans le projet, soulèvent parfois des difficultés d'application.

L'article 13 de la loi, relatif aux modalités de consultation, n'est en effet pas soumis à modification. Son premier alinéa prévoit que « la consultation des documents officiels s'exerce sur place ou par l'obtention d'une copie ». Cette formulation, qui ne hiérarchise pas les deux modalités, laisse place à des interprétations divergentes dans la pratique.

Il en résulte que certaines autorités communales, souvent de bonne foi, tendent à privilégier la consultation sur place comme modalité par automatisme, indépendamment de la nature des documents demandés. Une telle pratique engendre plusieurs effets indésirables. D'une part, elle impose aux administrations une charge organisationnelle non négligeable, nécessitant la mobilisation de personnel pour accueillir et encadrer les consultations. D'autre part, elle constitue un obstacle pratique pour les administrés, en particulier pour les personnes exerçant une activité professionnelle à temps plein, celles à mobilité réduite ou souffrant par exemple d'une diminution de la vue, limitant ainsi l'effectivité du droit d'accès à l'information. Au regard du développement rapide des moyens de communication numérique, cette situation interpelle d'autant plus.

Il va de soi que certains documents ne peuvent raisonnablement être transmis sous forme de copie. À cet égard, les critères précités et déjà prévus à l'article 12 LInfo, à savoir le volume des documents, leur complexité ou la difficulté à les obtenir, offrent une base pertinente pour déterminer les cas dans lesquels une consultation sur place demeure nécessaire. Par ailleurs, les restrictions existantes, notamment en matière de protection des données ou de sécurité, ne sont en aucun cas remises en question par la présente démarche.

Au vu de ce qui précède et afin de rationaliser la pratique tant pour les administrations communales que pour la population, les signataires de la présente motion demandent au Conseil de modifier et/ou préciser l'article 13 de la LInfo de façon à ce que la consultation des documents s'exerce, par défaut, de manière numérique ou par envoi de courrier, sauf lorsque leur volume, leur complexité ou la difficulté à les obtenir exigent une consultation sur place, ainsi que des abus répétés.

En cas d'acceptation et dans la mesure du possible, cette motion devrait être intégrée à la version finale de la révision de la LInfo.

Conclusion : Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

Date de dépôt : 19.05.2026

Cosignatures :

1. Alberto Mocchi (VER)
2. Ariane Morin (VER)
3. Aurélien Demaurex (V'L)
4. Cédric Echenard (SOC)
5. Circé Fuchs (V'L)
6. Claire Attinger Doepper (SOC)
7. Denis Corboz (SOC)
8. Géraldine Dubuis (VER)
9. Graziella Schaller (V'L)
10. Guy Gaudard (PLR)
11. Hadrien Buclin (EP)
12. Isabelle Freymond (IND)
13. Jean Valentin de Saussure (VER)
14. Jean-Claude Favre (V'L)
15. Jean-Louis Radice (V'L)
16. Jerome De Benedictis (V'L)
17. Joëlle Minacci (EP)
18. Kilian Duggan (VER)
19. Martine Gerber (VER)
20. Michael Wyssa (PLR)
21. Nathalie Vez (VER)
22. Oleg Gafner (VER)
23. Pierre Fonjallaz (VER)
24. Romain Pilloud (SOC)
25. Sébastien Kessler (SOC)
26. Sylvie Podio (VER)
27. Thanh-My Tran-Nhu (SOC)
28. Théophile Schenker (VER)
29. Valérie Zonca (VER)
30. Vincent Bonvin (VER)
31. Vincent Keller (EP)
32. Yolanda Müller Chabloz (VER)
33. Yves Paccaud (SOC)